



Communauté métropolitaine
de Montréal

CTE – 008M
C.P. – P.L. 137
Réseau électrique
métropolitain

Le 30 mai 2017

Monsieur Laurent Lessard
Ministre
Ministère des Transports, de la Mobilité durable
et de l'Électrification des transports
700, boul. René-Lévesque Est, 29^e étage
Québec (Québec) G1R 5H1

1002, rue Sherbrooke Ouest
Bureau 2400
Montréal (Québec)
H3A 3L6

📞 514-350-2550
📠 514-350-2599

**Objet : Commentaires de la Communauté sur le projet de loi 137
concernant le Réseau électrique métropolitain**

Monsieur le Ministre,

Le projet de loi 137 concernant le Réseau électrique métropolitain (REM) que vous avez présenté à l'Assemblée nationale du Québec, le 11 mai 2017, propose plusieurs mesures et amendements législatifs pour faciliter la réalisation rapide de cette infrastructure de transport qui améliorera considérablement la mobilité durable du Grand Montréal.

La Communauté métropolitaine de Montréal (CMM) accueille favorablement ce projet de loi. Les dispositions législatives qu'il propose permettront notamment d'accélérer le processus visant à assurer la conformité de cette intervention gouvernementale importante au Plan métropolitain d'aménagement et de développement (PMAD). Également, le choix de permettre l'utilisation non agricole des terrains qui accueilleront la station terminale et les équipements de l'antenne « Rive-Sud » favorisera la pérennité de la vocation agricole des terrains adjacents à cet équipement.

Dans sa formulation actuelle, l'article 53 du projet de loi 137 octroie à l'Autorité régionale de transport métropolitain (ARTM) le pouvoir d'identifier, pour l'ensemble de son territoire, des zones propices à l'articulation de l'urbanisation et des services de transport collectif qu'elle finance. Dans ces zones, une redevance de transport pourra être prélevée sur les travaux de densification.

Dans le cadre des consultations particulières que la Commission des transports et de l'environnement de l'Assemblée nationale du Québec mène actuellement sur le projet de loi 137, la Communauté vous recommande que les dispositions relatives aux redevances de transport prévues à l'article 53 s'appliquent uniquement aux gares et aux stations du REM.

... /2



L'application éventuelle de ce pouvoir à l'ensemble du territoire de l'ARTM influencerait en effet la mise en œuvre de la stratégie de gestion de l'urbanisation prévue au PMAD concernant les secteurs de densification. Il apparaît également prématuré d'élargir ce pouvoir à l'ensemble des services de transport collectif que l'ARTM finance puisque celle-ci n'a pas encore adopté son Plan stratégique de développement du transport collectif, lequel devra tenir compte du PMAD et être approuvé par la CMM.

La planification cohérente et intégrée du transport et de l'aménagement est au cœur du PMAD. Ainsi, avant que soit envisagée l'application des dispositions prévues à l'article 53 à l'ensemble des services de transport collectif que l'ARTM finance, la Communauté souhaite en analyser les impacts sur la gestion de l'urbanisation de son territoire et approuver le Plan stratégique de développement du transport collectif de l'ARTM.

L'amélioration de la mobilité durable est incontournable pour accroître la compétitivité et la qualité de vie du Grand Montréal. La Communauté souhaite donc, tout comme votre gouvernement, que le projet de loi 137, intégrant l'amendement proposé à l'article 53, entre en vigueur rapidement.

Veuillez agréer, Monsieur le Ministre, l'expression de ma très haute considération.

Le maire de Montréal et président de la Communauté,

Denis Coderre